



Entre deux mondes

Le déplacement des enfants métis du Ruanda-Urundi colonial vers la Belgique

In Between Worlds. Forced Migration of Mixed-Raced Children from Colonial Ruanda-Urundi to Belgium

Sarah Heynssens



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3385>

DOI : 10.4000/rhei.3385

ISSN : 1777-540X

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 décembre 2012

Pagination : 94-122

ISBN : 978-2-7535-2194-0

ISSN : 1287-2431

Référence électronique

Sarah Heynssens, « Entre deux mondes », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 14 | 2012, mis en ligne le 30 décembre 2014, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhei/3385> ; DOI : 10.4000/rhei.3385

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© PUR

Entre deux mondes

Le déplacement des enfants métis du Ruanda-Urundi colonial vers la Belgique

In Between Worlds. Forced Migration of Mixed-Raced Children from Colonial Ruanda-Urundi to Belgium

Sarah Heynssens

NOTE DE L'ÉDITEUR

La traduction de cet article a été menée à bien par Emmanuel Foissy et David Niget.

- 1 Au cours du ^{xx}e siècle, la Belgique est une terre d'accueil pour les enfants espagnols, hongrois et juifs fuyant la guerre civile, la faim ou les atrocités de la seconde guerre mondiale¹. À la suite de la décolonisation, un groupe de population moins connu trouve refuge en Belgique quand les autorités coloniales aident au déplacement d'un groupe d'environ 283 enfants métis venus du territoire du Ruanda-Urundi². Les enfants viennent de l'institution catholique de Save [qui se prononce Savé - NdT], située au sud du Rwanda, près de l'actuelle ville de Butare (alors connue sous le nom d'Astrida). Entre 1958 et 1962, les enfants de cette institution, spécialisée dans la prise en charge d'enfants métis dans la région des Grands Lacs, sont envoyés en Belgique. La majorité d'entre eux ne retournera jamais en Afrique. Ils seront placés dans des familles d'accueil, un système qui en est alors à ses premiers balbutiements.
- 2 Cet article traite du cas de ces enfants de Save. Ce qui semble être une simple évacuation d'enfants en danger depuis une région tourmentée par les violences ethniques et la lutte anticoloniale, est en fait le résultat d'une politique d'État ségrégationniste à l'égard des enfants métis. Les enfants nés de parents africains et européens sont considérés comme un problème à l'époque coloniale et sont soumis à une politique spécifique. La façon dont les représentants officiels européens (qu'ils viennent du gouvernement ou des autorités religieuses) s'occupent de ces enfants permet de comprendre leur attitude envers les

questions de la race, de la sexualité, de l'éducation, de la vie de famille et de la maternité. Cet article explore les motivations et l'idéologie présentes derrière l'approche des institutions gouvernementales, religieuses et caritatives de l'enfance biraciale qui, à l'époque, est considérée comme un véritable problème.

- 3 Les recherches à la base de cet article ont été menées au Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES-SOMA). Elles ont été menées dans les archives africaines du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles et dans les archives de plusieurs associations privées belges. Parmi ces dernières *VZW Vreugdezaaiers* à Gand, l'Association pour la promotion des enfants mulâtres (APPM) dont les archives sont conservées au musée royal de l'Afrique Centrale à Tervuren, et la section *Ruandafonds* du *Christelijke Middenstands en Burgervrouwen* (CMBV) dont une partie des archives se trouvent au *KADOC* à Louvain et l'autre partie est conservée par *Kind en Gezin* à Bruxelles³. Des publications récentes, ainsi que des reportages, des extraits de films et de documentaires ont également été consultés.
- 4 Aujourd'hui, les enfants de Save ont entre cinquante et quatre-vingts ans. Il a donc été possible de les interroger et de recueillir leurs témoignages. Seize entretiens avec des enfants de Save, des familles d'accueil, des travailleurs sociaux et les autorités religieuses ont été menés entre avril 2010 et décembre 2011 en Belgique. De plus, j'ai eu accès aux entretiens menés au Rwanda et au Burundi par Aline Wavreille en avril 2011 pour le documentaire radio « *Enfants mulâtres de Save*⁴ ».
- 5 La première partie de cet article, examine les raisons pour lesquelles la place des métis, et tout particulièrement celle des enfants, est si problématique pour la société coloniale. L'analyse se porte ensuite sur la manière dont les autorités coloniales et les associations caritatives essaient de gérer cette difficulté et détermine pourquoi ces acteurs ressentent alors le besoin de déplacer les enfants vers la Belgique. Enfin, nous montrerons que les motivations et idéologies à l'origine de ce qui, à l'époque, est appelé une « évacuation » sont liées tant au contexte de décolonisation qu'à une conception idéalisée de l'enfance.

Le « problème des mulâtres⁵ »

- 6 Les enfants métis sont considérés comme un problème dès les prémices de la colonisation belge. Le simple fait de leur existence menace les fondements idéologiques de la domination coloniale, laquelle se base sur la suprématie « naturelle » de la race européenne. En effet, la *charte coloniale* de 1908 et la législation sur la colonisation se construisent sur des dichotomies raciales : « blanc/noir », « Européen/indigène⁶ ». Des règles différentes s'appliquent aux Européens et aux Africains et la position dans la société coloniale est déterminée par cette distinction. Le métissage est particulièrement problématique dans une société qui se structure autour de ces divisions raciales. Malgré ce fait, les relations sexuelles entre Européens et non-Européens persistent et, souvent, elles engendrent une descendance métisse.
- 7 La présence des enfants métis soulève des questions complexes dans le cadre de la biopolitique de l'État colonial. Ils appartiennent à la fois aux groupes ethniques africain et européen et du coup sont source de complications dans la gestion quotidienne de l'administration coloniale. Leur existence défie les limites institutionnelles entre le colon et le colonisé et fait émerger, au niveau international, un débat sur les concepts raciaux. La façon dont le colonisé et le colon gèrent ce problème démontre comment les frontières

entre Européens et non-Européens, colonisé et colonisateur sont inventées, imaginées et reproduites sous l'ère coloniale et même au-delà.

Un casse-tête légal

- 8 Le « problème des mulâtres » est à l'origine un problème légal : les sociétés coloniales ont besoin de déterminer à quelle catégorie appartient cette population et, par conséquent, quelles règles lui appliquer⁷. Cette question provoque nombre de frictions dans les cercles coloniaux belges et plusieurs stratégies sont examinées et débattues. Dans son article intitulé *Les ambitions du colonialisme belge pour la « race mulâtre » (1918-1940)*, Lissia Jeurissen identifie les trois doctrines dominantes⁸. Un premier groupe promeut une « européanisation » des populations métisses, soutenant que, indépendamment de leurs origines africaines, les enfants métis ont du « sang blanc » dans les veines. Un second groupe plaide pour « l'indigénisation » de ces mêmes populations, une idée basée sur la prééminence des traits de caractère indigènes chez les métis. Un dernier groupe préconise la création d'un statut spécifique pour les métis, les distinguant ainsi des Africains et des Européens.
- 9 En réalité, les législateurs ne prennent pas de décision univoque. Au contraire, ils optent pour une approche plus pragmatique de la situation des métis. Le statut légal des enfants est fonction d'une éventuelle reconnaissance de paternité par leur géniteur européen⁹. Cette politique a pour effet de diviser les métis en deux groupes bien distincts. Les personnes appartenant au premier groupe peuvent demander la citoyenneté en raison de leur filiation légale. Les enfants reconnus sont traités sur un pied d'égalité avec les Européens et, étant des citoyens à part entière, ils bénéficient de l'ensemble des droits politiques que leur confère cette citoyenneté. Cela signifie qu'ils peuvent voter, avoir un rôle politique ou entrer dans la fonction publique et rejoindre l'armée belge.
- 10 Le second groupe est constitué d'enfants non reconnus par leur père qui sont conséquemment soumis au même statut que leur mère indigène. Cela signifie qu'ils occupent la même place que les autres Congolais, Rwandais et Burundais : ils sont des sujets plutôt que des citoyens et bénéficient de moins de privilèges que les enfants reconnus. À cet égard, la politique belge diffère de celle d'autres empires coloniaux. En Afrique-Occidentale française et en Indochine, la seule apparence physique métisse suffit à ouvrir les droits à la citoyenneté¹⁰. Il en va de même en Afrique-Équatoriale française¹¹. Dans les colonies britanniques et néerlandaises, les métis peuvent obtenir la citoyenneté de diverses façons, notamment au travers d'enquêtes sur leur ascendance ou sur leur culture et leur éducation¹². Les enfants métis des colonies belges n'ont pas ces opportunités.

Quand le « problème » devient politique

- 11 La présence d'enfants métis ne pose pas seulement un problème juridique, elle est aussi considérée comme dangereuse pour la stabilité politique de la région. Preuve vivante de l'existence de rapports sexuels entre colonisés et colonisateurs, les métis sont une menace directe pour ce qui est considéré comme la dignité et le prestige de l'autorité européenne. Selon Ann Laura Stoler : « Le métissage était [...] considéré comme une source de subversion, vu comme une menace pour le prestige blanc, une incarnation de la dégénérescence européenne et de la décadence morale¹³. »

- 12 Pourtant, lors des premières années de présence des Européens en Afrique et de la présence belge au Congo, les rapports sexuels interracialisés sont tolérés, voire encouragés. Les autorités belges supposent que les rapports avec les concubines, appelées « ménagères », mènent à une meilleure compréhension et à un meilleur contrôle des populations indigènes, et peuvent ainsi bénéficier à l'entreprise coloniale. Pourtant, au tournant du ^{xx}e siècle, les pouvoirs coloniaux essaient de limiter les relations interraciales. S'ils étaient considérés utiles du temps de la conquête et de l'exploration, les rapports sexuels interracialisés finissent par représenter une menace pour les sociétés coloniales désormais établies¹⁴.
- 13 Désireux d'asseoir leur autorité, les pouvoirs coloniaux souscrivent à une « mission civilisatrice ». Dans leur effort pour « civiliser », pour améliorer matériellement et spirituellement la condition des indigènes, ils imposent des valeurs et des idées culturelles européennes considérées comme supérieures à celles des Africains. Les mœurs particulières des premières années de colonisation contrastent fortement avec ces idéaux supérieurs et sont considérées comme contrevenant à l'autorité coloniale. Après les années de conquête, les autorités exigent du changement dans le comportement et la morale des représentants coloniaux.
- 14 Au-delà de la peur de la décadence morale, les rapports sexuels interracialisés et le métissage qui en résulte provoquent une peur de la « dégénérescence de la race » européenne. Le prestige du dirigeant est inextricablement lié à son « européenisme ». Le métissage subvertit la pureté du lien entre nationalité et race. Il met en doute l'idée selon laquelle la communauté blanche serait homogène et suscite une attention étroite à l'égard de la protection de cet européenisme. Être Européen n'est pas uniquement déterminé par des caractéristiques physiques mais également par une série de règles, d'usages et de pratiques qui diffèrent selon chaque société coloniale.
- 15 Par conséquent, des circulaires sont distribuées aux fonctionnaires coloniaux pour rappeler la ligne de conduite et les mœurs qu'ils se doivent d'adopter. La première de ces circulaires est diffusée au Congo belge en 1911, elle est suivie par celles de 1913 et de 1915. Le ton général de ces circulaires est strict et fait appel à plus de moralité et de discrétion. Ce ne sont pas les rapports sexuels en tant que tels qui posent problème mais plutôt l'immoralité d'une union entre deux partenaires de races différentes. Toutefois, sans punition ni poursuite légale pour ceux qui choisissent d'ignorer ces directives, ces circulaires ne s'avèrent pas très efficaces¹⁵. Afin d'enrayer la spirale de décadence morale dans les colonies, les autorités décident d'y envoyer plus d'hommes « de bonne famille » et d'éducation catholique. Bien que cette politique soit accompagnée d'une régulation plus rigoureuse sur le droit au mariage, elle s'avère tout aussi inefficace à empêcher la naissance d'enfants issus de rapports interracialisés.
- 16 La population métisse continue d'augmenter et devient un ennemi interne omniprésent craint par le pouvoir colonial. À la différence des dangers venus d'un ennemi extérieur qui grignotent les frontières, le métissage fait vaciller les empires de l'intérieur et érode la justification duelle traditionnelle du colonialisme¹⁶. Les législateurs sont très conscients de cette menace et au début du ^{XX}e siècle, plusieurs congrès sont organisés pour discuter de cette question. Les missionnaires, les colons et les autorités craignent cette mise en péril de la société coloniale, incarnée par les enfants métis et leurs origines multiraciales. De surcroît, ils redoutent de les voir s'opposer activement à l'ordre colonial. En 1913, le juriste belge Joseph Pholien explique :

« Tenus à l'écart de la race blanche et dédaignant le contact de la race indigène, les métis seront amenés à se grouper et à former une classe aigrie, ambitieuse et hostile aux Européens qu'ils considèrent comme des étrangers de passage. S'ils deviennent assez nombreux et assez puissants, ils seront incités à fomenter des révoltes dont ils prendront la direction, conscients de ce qu'ils forment seuls la classe supérieure nationale¹⁷. »

- 17 L'exclusion de la société européenne a en effet provoqué, par le passé, la révolte des populations métisses contre l'autorité coloniale et les gouvernements coloniaux, où qu'ils soient, craignent les représailles d'une minorité métisse défavorisée¹⁸.

Abandon social

- 18 Le « problème des mulâtres » revêt également un aspect social. Vers la fin du XIX^e siècle, de nombreux Européens font état d'un grand nombre d'enfants métis abandonnés dans les colonies belges. Leur existence solitaire et misérable devient un problème de plus en plus inquiétant. Des cercles d'Européennes, comme l'Union des femmes coloniales (UFC) et des éditorialistes reconnus attirent l'attention sur cette situation¹⁹. En 1932, cette inquiétude mène à la création de l'Association pour la protection des mulâtres (APPM), une organisation qui aide financièrement et socialement les populations métisses vivant en Belgique et dans les colonies²⁰. Lors du congrès international sur le métissage, tenu en 1935 à Bruxelles, le missionnaire père Alphonse Cruyen attire l'attention sur la double difficulté du problème des enfants métis abandonnés :

« Une naissance en dehors d'une union régulière est toujours dégradante. Elle porte la tâche d'un acte mauvais. [...] Le mulâtre, tel qu'il est rencontré de nos jours un peu partout, au Congo en particulier, ne peut cacher la cause fautive de son existence, parce qu'il en porte la marque sur tout le corps. Il sait très bien, d'autre part, et il sent que chacun le sait, que les mariages réguliers entre Blancs et Noirs n'existent pas : il ne peut être, lui, que le résultat d'un acte condamnable²¹. »

- 19 Le « péché » de leur origine est visible sur leur peau et, de fait, les enfants n'ont pas leur place dans une société européenne à forte dominante catholique. Les géniteurs européens disparaissent souvent dès la naissance de leur enfant, fuyant la preuve honteuse de leur relation inconvenante avec une Africaine. Cependant, tous les Européens n'abandonnent pas leur descendance. Certains pères vivent avec la mère de leurs enfants en Afrique et certains reviennent avec eux en Europe.
- 20 La naissance d'un enfant métis revêt un sens plus ambigu encore dans la société africaine. Dans les sociétés traditionnelles du Rwanda et du Burundi, la patrilinéarité est la norme. Les enfants ont le même statut que leur père et c'est au sein de la famille paternelle que l'enfant peut réclamer ce qui lui revient de droit²². Cela signifie qu'au sens strict du terme, un enfant né d'un père européen n'a pas de place légitime au sein de la famille de sa mère indigène. Toutefois, dans les sociétés rwandaises et burundaises, les enfants font partie d'une famille élargie dont la structure dépasse la seule famille nucléaire. Les enfants métis ont une place toute particulière dans ces structures familiales. Edward, par exemple, vit avec sa mère rwandaise et le mari de cette dernière jusqu'à l'âge de 14 ans. Il se souvient que ce n'était pas une situation facile : « Ce monsieur avait aussi une autre femme et plusieurs enfants. Donc, on intervient là en tant que "blanc", [...] et je n'étais pas non plus accepté par cette famille. Et du coup, on est rejeté d'un côté à l'autre. On ne se sent pas à l'aise non plus²³. »

- 21 Comme la maman d'Edward, beaucoup de mères prennent soin de leurs enfants métis et ces derniers sont généralement tolérés mais, n'ayant pas de géniteur mâle clairement identifié, ils occupent une position marginale dans la famille. De ce fait, nombreux sont les Européens qui croient que ces enfants, qui vivent en marge de leur famille élargie, en plus d'être politiquement dangereux et légalement problématiques, sont également socialement abandonnés et nécessitent désespérément d'être aidés. Le « problème des mulâtres » relève dès lors des politiques de protection de l'enfance.

Résoudre le problème : placement forcé et immigration

- 22 Le gouvernement colonial réagit à ce problème légal, politique et social par une série de politiques interdépendantes. Les tentatives de proscrire les rapports interracialisés se sont avérées inefficaces et, dès les années 1920, une politique plus intrusive est mise en place, se concentrant directement sur la protection des enfants métis.

Colonies scolaires, paternité sociale et enfants abandonnés

- 23 Dès les premiers jours de la présence coloniale au Congo, une politique de prise en charge des enfants abandonnés et orphelins est mise en place. En 1890, un décret fonde les colonies scolaires. Ces institutions accueillent des enfants abandonnés, des orphelins, d'anciennes victimes de l'esclavage et leur dispensent une éducation. Le premier article du décret établit que chaque enfant placé dans une colonie scolaire doit être mis sous la garde de l'État, tutelle appelée « paternité sociale ». Le but est de garantir la santé physique et matérielle des enfants abandonnés et de leur offrir une éducation, en faisant abstraction de leurs origines indigènes ou, en de rares occasions, européennes²⁴.
- 24 Les missions religieuses font fréquemment office de colonies scolaires et sont financées par l'État pour chaque enfant accueilli. Les missions qui s'occupent d'enfants sous la garde de l'État doivent soumettre leur programme scolaire au gouvernement colonial et doivent obtenir une autorisation signée par le gouverneur général du Congo²⁵. Chaque région comporte une *commission de tutelle*, responsable de la sélection des enfants pouvant être envoyés dans les institutions. Cependant, la mise en place des commissions n'est pas un succès dans chaque région, en raison du manque de personnel qualifié. En outre, au Ruanda-Urundi, le pouvoir de placer les enfants est le plus souvent tenu par le chef indigène de la région. Au même titre que les commissions de tutelle, le chef peut décider de placer des enfants si les parents les négligent²⁶. En juillet 1915, les autorités coloniales délivrent une ordonnance demandant que les enfants nés en dehors du mariage et apparemment abandonnés soient placés sous la tutelle de l'État. Après que les forces belges ont conquis la région du Ruanda-Urundi en 1916, les mêmes réglementations y sont appliquées ; cette législation est reprise dans le décret du 4 août 1952²⁷.
- 25 La catégorie d'enfance « abandonnée » recouvre une réalité très diverse. Elle s'applique à tous les enfants dont les pères et mères sont inconnus, ainsi qu'aux enfants dont les parents n'assument pas leurs tâches de soutien et de soins. Par conséquent, il s'agit d'un groupe spécifique d'enfants qui, en reprenant la terminologie de Laura Briggs et Diana Marre, peut être décrit comme des « orphelins sociaux ». Ces enfants « ont des parents vivants qui les ont abandonnés, ou bien encore ils ont été pris en charge par l'État et ont

été reconnus comme tels ; ils ne sont que légalement “orphelins”²⁸ ». Les enfants métis constituent une catégorie à part au sein de ce groupe. Les représentants officiels des colonies reçoivent pour instruction de suivre une série de règles très strictes au sujet des enfants ayant du « sang » européen. Le *Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du Service territorial*, un manuel pratique pour les représentants officiels des colonies, demande aux agents sur le terrain de convaincre les mères africaines d'envoyer leurs enfants métis dans les missions.

- 26 Si un enfant métis n'est pas considéré comme un enfant abandonné, « l'autorité coloniale ne se désintéressera néanmoins pas de son sort. Elle doit s'efforcer de décider la mère ou l'indigène qui exerce sur l'enfant la puissance paternelle, à envoyer le petit mulâtre dans une mission pour y recevoir une instruction et une éducation convenables²⁹ ». Cette politique existe parce qu'il est généralement convenu que les enfants métis, s'ils ne sont pas légalement reconnus par leur père européen ou n'habitent pas avec lui, vivent dans des circonstances déplorables en raison de leur double identité raciale et ont, par conséquent, besoin d'être secourus même s'ils ne sont pas « abandonnés » au sens strict du terme.
- 27 Bien sûr, tous les enfants métis ne vivent pas dans des conditions déplorables. Les parents africains s'investissent et s'intéressent à l'éducation de ces enfants et s'opposent parfois à leur déplacement. C'est le cas de la mère de Gerarda et Filippa, deux jeunes filles métisses. Après la mort de son compagnon européen, cette femme réclame l'héritage de ce dernier auquel elle pense avoir droit du fait de leur mariage traditionnel. Dans une lettre au procureur général datée du 24 août 1958, elle déclare :
- « D'où vient qu'on ne m'a pas remis les 26 000 F pour les employer et m'entretenir ? Au lieu de me les passer, on me dit d'aller faire la culture et que mes enfants vont entrer à l'école de Save : ce que je ne consens pas. Qu'on me donne cette somme, je vais moi-même payer le minerval de mes enfants dans des écoles que je préfère. [...] Ce qui m'afflige, c'est qu'on veut le [l'enfant] faire entrer à Save malgré moi³⁰. »
- 28 D'autres mères, au contraire, cherchent à envoyer leurs enfants dans les écoles pour métis ; c'est souvent dans celles-ci que les enfants non-européens reçoivent la meilleure éducation. Cependant, l'abandon légal étant un prérequis pour entrer dans une école comme celle de Save, ces mères sont donc dans l'obligation de placer leurs enfants sous la garde de l'État³¹. Toutefois, si les enfants vivent avec leur père européen, c'est lui qui décide de leur éducation, privilège relatif à la domination masculine plus encore qu'à la question raciale. En effet, les pères eux-mêmes métis qui reconnaissent leur enfant ont le droit de décider de leur éducation, au même titre que les Européens³². Les rares mères européennes rencontrées dans le cadre des recherches ont toutes subi des pressions de leur propre famille ou des missionnaires pour placer leurs enfants métis à Save. Le jeune âge de ces mères a joué un rôle indéniable, et dans aucun de ces cas les pères africains n'avaient connaissance des faits³³.
- 29 Les institutions spécialisées et les écoles pour enfants métis apparaissent dans tout le Congo belge, à Boma, Moanda, Lusambo, Luluabourg, Kabinda, Kindu, Buta, Ibembo, Lubunda, Lubero et Bobandana. Au Ruanda-Urundi, seule existe l'institution de Save.

« L'institution pour mulâtres » de Save : un petit monde

- 30 L'institution pour « mulâtres » de Save fait partie de la mission catholique des sœurs missionnaires de Notre-Dame d'Afrique (les Sœurs blanches). Les sœurs s'occupent de

l'école et de l'orphelinat depuis 1909. À l'origine, elles accueillent des enfants abandonnés et des orphelins. Dès le début des années 1920, le gouvernement colonial ordonne le placement des enfants métis du Ruanda-Urundi dans la mission de Save³⁴. Après 1946, les enfants de la région du Kivu y sont également accueillis³⁵. Quelques années plus tard, les enfants métis sont complètement séparés des autres enfants et occupent leurs propres dortoirs, salles de prière et salles de classe³⁶.

- 31 De 1920 à 1962, entre 300 et 400 enfants métis sont placés dans l'institution de Save³⁷. Selon les archives des autorités coloniales, 881 personnes métisses sont comptabilisées au Ruanda-Urundi pour la même période³⁸. Un document de 1959 recense une population totale de 719 individus³⁹. En se basant sur les données recoupées des fichiers personnels des archives africaines du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles, des archives des *Vreugdezaaiers* [association des Semeurs de joie, qui se consacre à l'adoption internationale - NdT] et des archives de l'Association pour la protection des mulâtres, il apparaît qu'environ 64 % des enfants de Save ont une mère rwandaise, 15 % une mère burundaise et 16 % une mère congolaise. Les 5 % restants ont des mères ougandaises, métisses, tanzaniennes ou européennes⁴⁰. Les nationalités des 153 pères dont nous avons pu retrouver la trace varient : 46 % sont belges, 21 % grecs, 9 % français et 5 % italiens. D'autres, moins de 5 %, sont portugais, britanniques, arabes, congolais, rwandais, néerlandais, luxembourgeois ou suisses.



Copyright : Ceges-Soma : Archives Antoine Delvaux- droits réservés (photo nr. AD0012)

Cette photo des jeunes garçons de Save a probablement été prise entre 1946 et 1948. Les garçons et les filles fréquentaient les mêmes classes. Les réfectoires et les dortoirs de Save n'étaient pas mixtes. À partir de douze ans les garçons étaient séparés des filles et envoyés à Byimana et Nyangezi dans des écoles techniques fréquentées par d'autres élèves africains.

- 32 L'institution de Save abrite des enfants métis âgés de trois à vingt ans. Elle dispense l'enseignement primaire aux garçons comme aux filles. Les garçons de plus de douze ans vont au collège à Nyangezi ou Byimana où ils suivent des cours avec les autres orphelins africains. Quant aux filles les plus âgées, elles restent à Save ou vont à l'école à Astrida et Usumbura. À Save, l'éducation aspire à devenir un outil de promotion sociale. Le programme s'inspire du système éducatif européen ; il consiste en des cours de grammaire, de mathématiques et de religion pour les enfants les plus jeunes, ainsi qu'en l'apprentissage des tâches domestiques pour les filles les plus âgées.
- 33 Les enfants vivent dans l'enceinte de l'institution et n'ont que des contacts limités avec le monde extérieur. Dans ce microcosme social naît un système de valeurs très spécifique.

Une séparation physique, émotionnelle et linguistique s'installe graduellement entre les enfants et la société africaine qui les entoure. Les contacts avec les mères africaines sont tolérés mais limités au strict minimum. Les missionnaires expriment régulièrement leur dédain à l'égard de ces mères et insistent lourdement sur la moralité chrétienne et la chasteté afin d'empêcher les filles de glisser vers l'état d'immoralité de leurs mères et de les armer contre les séducteurs européens.

- 34 Les conceptions occidentales de la race, de la famille et de la maternité sont imposées aux enfants. Van Krieken, en faisant référence à l'éducation de la « génération volée » australienne [désignant les enfants aborigènes enlevés à leur famille pour être placés en institution ou dans des familles d'accueil – NdT], appelle cette sorte de politique « le retrait des couleurs du corps et de l'esprit⁴¹ ». Marianne, une fille de Save, se souvient de son passage dans l'institution et se rappelle comment elle et ses amis pensaient souvent à leurs mères après avoir passé la majorité de leur enfance dans l'institution :

« Elle venait, elle nous disait bonjour, on était là, à côté d'elle, et souvent on n'était pas gentil avec elle parce qu'elle était noire, parce qu'on n'aimait pas nos mères. On était gêné qu'elles étaient noires⁴². »

- 35 Au sein de l'institution, la différence entre les enfants métis et leurs voisins africains est mise en avant de diverses manières. Les tenues vestimentaires (les enfants, dans la mesure du possible, portent un uniforme), les chaussures et les coupes de cheveux occidentales mettent en avant les différences physiques. La nourriture est plus variée et plus riche que celle de la majorité des Africains. Grâce à ce traitement de faveur, les enfants paraissent et se sentent « supérieurs », mais en retour, ils sont de plus en plus en rupture avec la société africaine. La culture de la classe moyenne métropolitaine promue par l'institution est incompatible avec les conditions de vie de la population qui vit aux alentours. De ce fait, les enfants s'éloignent non seulement de leurs mères mais également de leurs racines africaines.

Un aller simple pour la Belgique

- 36 À la veille de l'indépendance, l'exclusion des enfants métis de la société africaine est l'une des raisons de les déplacer une nouvelle fois. En 1958, les débats sur l'indépendance se répandent comme une traînée de poudre et provoquent des troubles à travers toutes les colonies belges. L'approche de l'indépendance menace l'existence même de l'institution de Save, subventionnée par l'État colonial. Les rentrées d'argent diminuent à la fin des années 1950 et cesseront après le départ des Belges du Ruanda-Urundi ; la mission n'aura alors plus les moyens de s'occuper des enfants placés sous sa protection. Inquiète de cette perspective effrayante, sœur Lutgardis, la directrice de Save, contacte Mwami Musinga, le chef tutsi du territoire du futur Rwanda. Ce dernier précise qu'après l'indépendance, les autorités rwandaises n'ont aucune intention de continuer à préserver le statut particulier des enfants métis⁴³. Selon sœur Lutgardis, les jeunes membres de l'institution ont des attentes concernant leur avenir : ils souhaitent étudier et construire une carrière⁴⁴. À ses yeux, le départ des Belges remettrait tout en cause.
- 37 Par conséquent, la religieuse commence à faire pression pour obtenir l'évacuation des enfants. Elle reçoit une aide considérable en la personne du frère Eugène Delooz, un franciscain belge. Eugène Delooz arrive en Afrique en 1958, envoyé par le CMBV (*Christelijke Middenstands en Burgervrouwen*⁴⁵). Cette organisation féminine chrétienne est créée au début des années 1950 et vise à éduquer les femmes de la classe moyenne. En

1958, le CMBV lance le *Ruandafonds* afin de permettre aux jeunes filles d'Afrique de profiter d'une formation commerciale en Belgique. Eugène Delooz est envoyé dans les colonies belges et visite différentes régions pour choisir des filles convenant pour ce programme⁴⁶. Lors de son voyage, il rencontre une élève de la mission de Save, Olivia. Ignorant même jusqu'à l'existence des enfants métis, il est ému par le témoignage de la jeune fille et visite l'institution de Save avec elle. Sœur Lutgardis explique alors la position délicate des enfants et le convainc de la nécessité d'envoyer les enfants en Belgique⁴⁷.

- 38 Cependant, l'indépendance imminente n'est pas la seule raison de cette évacuation. En novembre 1959, un nouveau défi attend les enfants de Save. La majorité hutue proteste contre l'élite tutsie et les tensions ethniques se transforment en violents affrontements⁴⁸. Cette « révolution sociale » divise la société rwandaise. Les combats entre Tutsis et Hutus éclatent dans tout le pays. Les notables tutsis sont tués ou exclus du pays. Les enfants de Save ne sont pas épargnés par cette vague de violence⁴⁹. Il serait logique de conclure que les origines ethniques des enfants métis, dont les mères sont principalement tutsies, sont une des raisons de leur évacuation. Toutefois, malgré leurs origines et le danger qu'elles représentent, l'appartenance ethnique des enfants n'a jamais été mise en avant pour justifier l'évacuation. Aucune des lettres concernant le départ des enfants ne mentionne cette appartenance ethnique. Cela peut s'expliquer par le fait que pour les sœurs et les représentants européens, les enfants étaient vus comme des métis avant d'être Hutus ou Tutsis. Pour les Africains également, les métis étaient des « blancs » avant d'être Hutus ou Tutsis⁵⁰. De plus, les premiers plans d'évacuation datent d'avant la « révolution sociale », ce qui confirme cette hypothèse.
- 39 Ces tensions ethniques et sociales ont pourtant joué un rôle de catalyseur dans l'évacuation des enfants. Comme dans toute société confrontée à des affrontements « ethniques », le Rwanda devient peu à peu un endroit qui ne laisse que peu de place pour discuter des identités hybrides⁵¹. Par conséquent, sœur Lutgardis considère les enfants de Save comme particulièrement vulnérables. De fait, l'institution a toujours insisté sur la supériorité des métis par rapport aux populations noires. De même, la politique ségrégationniste des autorités coloniales a confirmé, renforcé et consolidé la position intermédiaire des enfants dans la hiérarchie sociale de la colonie. C'est cette position marginale au sein d'une société en proie aux tensions ethniques qui conduit sœur Lutgardis à renforcer sa campagne d'opinion.
- 40 Avec l'aide du père Delooz, sœur Lutgardis arrive à convaincre les autorités coloniales. Elle écrit à August De Schryver, homme politique catholique, qui vient d'être nommé ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi : « Il faut agir coûte que coûte, tous les jours nos enfants sont menacés de mort par les indigènes. Leur vie, qui était déjà difficile auparavant, devient désormais de plus en plus affreuse⁵². » August De Schryver accepte de financer le transport des enfants vers la Belgique⁵³. Son accord se fonde sur l'aspect salvateur et humanitaire du projet et sur la reconnaissance du fait que les enfants métis constituent un danger pour l'ordre social dans une région troublée⁵⁴. À cela s'ajoute le sentiment de responsabilité des représentants coloniaux envers les enfants nés de la colonisation.
- 41 Au moment où le gouvernement accepte de financer le transport, 23 enfants ont déjà été évacués grâce aux actions de sœur Lutgardis, du *Ruandafonds* et de l'APPM⁵⁵. Les premiers enfants sont évacués le 4 novembre 1959. À partir de cette date, de petits groupes d'enfants partent pour la Belgique en remplissant les sièges vides à bord d'avions

évacuant les Européens qui fuient la région. À plusieurs reprises, des groupes plus importants d'enfants sont évacués par des vols spéciaux de la Sobelair [une ancienne compagnie aérienne belge également connue sous le nom de Société Belge des Transports par Air – NdT] ou même à bord d'avions militaires⁵⁶. Les plus jeunes pensent partir en vacances et les plus âgés savent qu'ils partent pour la Belgique pour toujours⁵⁷. Lors de l'été 1962, non seulement les 124 enfants de l'institution de Save sont partis, mais aussi de nombreux enfants métis résidant dans les écoles toutes proches de Byimana, Nyangezi ainsi que dans les centres urbains de Bukavu, Kigali et Bujumbura. Même les mères de bébés et de très jeunes enfants métis, trop jeunes pour entrer à Save, sont contactées et convaincues d'envoyer leurs enfants en Belgique.



Copyright : Ceges-Soma : Archives Randy Geldhof (photo nr. 348418)

La famille Geldhof au grand complet vient accueillir leur pupille à l'aéroport de Zaventem. La petite fille n'a rien emporté de sa vie passée, mis à part une petite valise contenant quelques vêtements. Tous les enfants n'avaient pas la chance d'être attendus par une nouvelle famille au moment de leur arrivée en Belgique. Beaucoup d'entre eux étaient placés en foyer ou en internat, ou bien passaient de famille d'accueil en famille d'accueil.

- 42 Malgré la « mise sous la tutelle de l'État », l'autorisation des mères est indispensable pour mener à bien le transfert. Cette tutelle juridique autorise les actes administratifs les plus simples mais ne permet pas d'émanciper les enfants ou des déplacements de plus de trois mois à l'étranger⁵⁸. C'est pourquoi les représentants de l'État demandent à ce que les mères des enfants soient retrouvées. Le voyage est présenté comme une évacuation nécessaire pour assurer le futur des enfants et leur offrir une éducation de qualité qu'ils ne pourraient pas recevoir en Afrique. La plupart des mères signent les papiers. Certaines croient effectivement agir dans l'intérêt de leur enfant, d'autres peuvent avoir pensé qu'elles n'avaient pas le choix⁵⁹. Par conséquent, elles placent volontairement leurs enfants sous la garde de l'État et des organisations désignées pour répondre à ce besoin, notamment le *Ruandafonds* du CMBV, l'APPM et l'Œuvre d'Adoption de Thérèse Wante⁶⁰. Cependant, cette autorisation ne scelle pas définitivement l'abandon des droits

parentaux. Au contraire, les mères gardent le droit de revenir sur leur décision, ce qui signifie que les institutions caritatives n'ont qu'une garde *de facto* sur les enfants et n'en sont pas les gardiens légaux⁶¹.

Visions d'un futur radieux

- 43 Plusieurs mères mettent en cause le départ de leurs enfants. À la différence de beaucoup d'Européens, certaines ne perçoivent pas le danger imminent alors que d'autres, de peur de perdre tout contact, préfèrent que leurs enfants restent en Afrique⁶². Jeanine, âgée de 16 ans à l'époque de l'évacuation, se rappelle que sa mère ne voulait pas qu'elle parte : « Les mères devaient signer mais maman n'a jamais voulu signer. Elle ne voulait pas que je m'éloigne. [...] Moi j'ai demandé moi-même, je dis : "Maman, tout le monde est parti, pourquoi tu peux pas signer⁶³ ?" » Jeanine partira quand même, sans l'accord de sa mère. Malgré les refus, rendre les enfants à leur mère n'est pas considéré comme une solution. En effet, non seulement beaucoup d'enfants, comme Jeanine, ne connaissent absolument pas leur famille, mais les renvoyer dans la société africaine va également à l'encontre de toutes les conceptions sur les enfants métis et des politiques de prise en charge.

Enfances idéalisées

- 44 Le déplacement des enfants de l'institution de Save est une opération qui s'inscrit dans le temps long des politiques de gestion de la société coloniale et se fonde sur des arguments construits autant sur des préjugés raciaux que sur des considérations humanitaires. Le traitement exceptionnel des enfants métis de Save repose sur l'idée que les enfants ont besoin d'être protégés et qu'ils ont davantage le droit de profiter des bienfaits de la civilisation que les Rwandais, les Burundais et les Congolais. Leurs origines en partie européennes impliquent que les idéaux de l'enfance européenne s'appliquent également à eux.
- 45 Laisser les enfants en Afrique signifierait que ce qui a été accompli dans l'institution de Save l'a été en vain. Ce serait non seulement un désastre religieux (inculquer la religion catholique aux enfants était de la plus haute importance⁶⁴) mais cela déstabiliserait également l'équilibre précieux du pouvoir de la société coloniale à la veille de l'indépendance. La présence d'enfants métis à Save est une épine dans le pied des forces anticoloniales et la preuve vivante que les inégalités sociales et raciales déchirent la société rwandaise. Par conséquent, faire partir ces enfants élimine une source potentielle d'instabilité politique.
- 46 De plus, du point de vue du gouvernement belge, le déplacement des enfants peut être vu comme une stratégie délibérée pour étouffer un groupe potentiel de contestation politique dans un Rwanda indépendant. Les enfants sont instruits dans les meilleures écoles de la région et les laisser retourner dans la société africaine est vu comme une véritable perte. Leur éducation poussée fait partie, au même titre qu'un certain critère de bien-être matériel, de la vision européenne de l'enfance appliquée aux enfants métis.
- 47 Cette enfance idéalisée ne consiste pas seulement en une éducation inspirée du modèle européen et à un bien-être matériel. Elle inclut le rêve d'une vie de famille. En effet, selon sœur Lutgardis, il n'est plus souhaitable que les enfants soient pris en charge par une institution ou un orphelinat. Les enfants doivent plutôt être élevés dans des familles

nucléaires occidentales où une mère et un père peuvent s'occuper d'eux. Les enfants de Save désirent intensément faire partie d'une famille, et pour avoir un enfant, les familles d'accueil n'hésitent pas à mettre en avant leurs valeurs de la classe moyenne catholique. Une famille écrit : « Nous sommes des catholiques convaincus. Je suis agent immobilier et possède mon propre bureau. Ma femme s'occupe du ménage et m'aide parfois au bureau, car la plupart du temps elle est assistée par une domestique⁶⁵. » Ils dressent le portrait d'une famille financièrement stable, avec une mère au foyer capable de s'occuper d'un enfant « mulâtre » ayant besoin d'affection. Essayer de fournir cette enfance idéale aux enfants de Save est une des motivations principales de leur déplacement.

Une séparation renforcée après la décolonisation

- 48 La vision de l'enfance idéale se croise avec un désaveu de la culture africaine, considérée comme faible, non civilisée et sauvage. Après l'évacuation des enfants vers la Belgique, des organisations caritatives s'occupent de leur tutelle et essayent de les assimiler à la société belge. Le *Ruandafonds*, l'APPM et l'Œuvre d'Adoption de Thérèse Wante placent des enfants. Ces organisations sont reconnues par l'État belge mais agissent indépendamment, que ce soit de l'État ou l'une envers l'autre. La majorité des enfants est placée en familles d'accueil. Quelques-uns restent dans les institutions et un petit nombre est adopté.
- 49 Les deux organisations principales, le *Ruandafonds* et l'APPM, partent des mêmes objectifs civilisateurs et humanitaires pour justifier le déplacement mais ont des vues divergentes sur la manière d'intégrer les enfants dans la société et sur la nature des relations à maintenir avec le Rwanda, le Burundi et le Congo, désormais indépendants. Quand des mères cherchent à reprendre contact avec leurs enfants déplacés, le *Ruandafonds* se montre clairement opposé à réunir des enfants avec leurs familles biologiques. Les membres du Fonds sont persuadés que les femmes ont abandonné leurs enfants de leur plein gré jusqu'à leur majorité et ils soutiennent que la plupart des enfants ne connaissent de toute façon pas leurs mères⁶⁶. Une famille d'accueil, inquiète à ce sujet, reçoit le conseil suivant du *Ruandafonds* :
- « La mère de [...] à l'instar des mères de tous nos enfants mulâtres est une négresse ignorante, sans mauvaise intention, mais réagissant comme un petit enfant de chez nous : les charges et les soucis, elles n'y pensent pas, mais elles veulent bien profiter de l'amitié. Donc, nous vous conseillons de ne pas lui répondre, bien que nous vous le répitions : vous êtes libre d'agir comme bon vous semble⁶⁷. »
- 50 Si l'APPM a permis à plusieurs des mères de rencontrer leur enfant, les membres de son personnel font souvent preuve de mépris à leur égard. Par exemple, ils présument que ces mères africaines cherchent principalement à entrer en contact avec leur enfant pour obtenir une aide financière⁶⁸. Dans les deux organisations, les origines non-européennes des mères sont perçues comme une raison suffisante pour justifier le déplacement des enfants. Les stéréotypes à leur sujet y persistent et elles sont communément considérées comme négligentes à l'égard de leur progéniture.
- 51 Il est vrai que la conception africaine de l'enfance diffère de celle qui prédomine en Europe à l'époque. Les enfants africains sont employés pour maintenir l'économie domestique dès leur plus jeune âge : ils gardent les troupeaux, vont chercher l'eau au puits ou s'occupent de leurs frères et sœurs. En Europe, « l'idéal d'une enfance mise à l'écart de la productivité économique émerge chez la classe moyenne occidentale⁶⁹ » à la

fin du XIX^e siècle. Cette conception culturelle de l'enfance « comme une étape protégée du développement humain, à distance de la sphère du travail et des relations instrumentalisées⁷⁰ » a pris forme et se répercute sur les enfants métis.

Intégration et assimilation

- 52 En plus de cette enfance idéalisée, les représentations concernant l'identité des métis persistent après l'indépendance au sujet des modes de vie qu'ils sont supposés adopter, de leurs capacités et de leur intelligence. Les différentes institutions caritatives maintiennent une attitude paternaliste envers les anciens colonisés⁷¹. Beaucoup des enfants de Save, par exemple, sont convaincus par les travailleurs sociaux de l'APPM de choisir des postes d'infirmiers ou de travailleurs sociaux parce qu'ils sont perçus comme étant doués pour ces métiers⁷².
- 53 Par conséquent, une fois en Belgique, la majorité des enfants subit une assimilation poussée. Ils sont placés dans des familles autochtones, blanches et catholiques où ils sont perçus comme pouvant devenir des « Belges modèles ». Les contacts avec les autres enfants évacués, même les frères et sœurs, sont très rares. Dans le processus d'intégration, la plupart des enfants perdent tout contact avec leurs familles africaines. Afin de s'adapter à la vie en Belgique, beaucoup d'enfants ressentent le besoin de renoncer à leurs racines africaines⁷³.



Copyright : Ceges-Soma : Archives Gilbert Lambert (photo nr. 510446)

En Belgique, les enfants étaient séparés et placés dans des familles différentes. De ce fait, d'anciens amis et mêmes des frères et sœurs finissaient par se perdre de vue. Pour remédier à cela, certaines familles prennent l'initiative de réunir leurs enfants. Cette photo a été prise lors d'une de ces réunions à Bruxelles le 25 juin 1961.

- 54 Cette séparation est renforcée par le fait que plusieurs familles d'accueil obtiennent la garde légale de l'enfant qui leur est confié grâce au système du « conseil familial ». Ce dernier a pour but de pourvoir à la tutelle légale des enfants qui n'ont plus ni père ni mère, des enfants dont les parents sont dans l'impossibilité de manifester leurs vœux ou dont les parents sont absents, comme dans le cas des enfants de Save⁷⁴. Cette pratique met les mères biologiques à l'écart et perpétue la politique de séparation entre les enfants et leur famille d'origine.

55 On peut soutenir que le déplacement et l'assimilation forcée des enfants dans la société belge reflètent parfaitement l'attitude post-coloniale de la Belgique. Abernethy attire l'attention sur le fait que les Belges ont eu du mal à se défaire de l'idée du colonialisme, que ce soit économiquement ou politiquement⁷⁵. La mise sous tutelle des métis en Belgique prouve que le post-colonialisme intervient aussi sur le plan culturel : en refusant le contact entre les mères biologiques et les enfants, les institutions caritatives s'assurent de l'effacement des références africaines chez les enfants. En exerçant un contrôle sur ces enfants, elles témoignent de la persistance de la posture coloniale à travers l'assujettissement d'une population métisse devenue emblématique.

Conclusion

- 56 Les populations métisses sont à la fois emblématiques et problématiques dans une société coloniale belge divisée par les inégalités raciales et sociales. Balançant entre deux identités raciales clivées, le destin des enfants métis reste entre les mains des autorités coloniales et des institutions caritatives qui leur fournissent une éducation de qualité, les placent dans des institutions spécialisées financées par l'État et les font finalement venir en Belgique. De la séparation avec leur famille à l'exil final, ces politiques de déplacement se fondent sur la conviction que ces enfants doivent être protégés de leur société d'origine qui est considérée comme primitive et ne convenant guère à leur éducation.
- 57 L'indépendance de 1962 ne modifie pas cette vision des choses. Les mères africaines sont toujours perçues comme étant incapables de s'occuper de leurs enfants métis. Les modes de vie africains sont considérés comme illégitimes et inférieurs aux idéaux de la classe moyenne européenne. Le discours colonial prétendant que les enfants métis « méritent mieux » persiste après l'indépendance et indique que la vision paternaliste perdure après la décolonisation.
- 58 Que ces déplacements soient justifiés ou non par « l'intérêt supérieur » des enfants reste une question ouverte. L'histoire des enfants de Save est ambiguë : représentant un danger au sein de la société africaine, ils ont suscité, en retour, l'intérêt de la société belge qui s'est investie d'une mission en les « sauvant ». La mise sous tutelle et l'assimilation des enfants après la décolonisation montre que le déplacement des enfants de Save n'est en aucun cas anodin mais a partie liée à la vision occidentale de l'enfance métisse.
- 59 En soustrayant ces enfants de la société africaine, en les installant dans des institutions spécialisées, puis en les déplaçant vers la Belgique, les autorités coloniales ont essayé de contrôler la menace que ces enfants représentaient pour l'idéologie colonialiste. En outre, la façon dont la vie de ces enfants a été déterminée par leur position « d'entre-deux » sur le plan social et culturel met non seulement en lumière les motifs de l'inclusion dans la société belge – et de son éventuel échec – mais elle révèle également comment les conceptions d'une enfance « idéalisée » ont pris forme.
- 60 Je tiens à remercier Véronique Blanchard ainsi que les responsables du dossier de la RHEI, les évaluateurs anonymes et traducteurs, pour tout le travail qui m'aura aidé à améliorer cet article.

NOTES

1. PAUWELS Hilde (ed.), *Los Ninos*, Berchem, EPO, 2007 ; HAJTO Vera, « The “wanted” children. Experiences of Hungarian children living with Belgian foster families during the interwar period », *The history of the family*, 14, 2009, p. 203-216.
2. Les anciens royaumes du Rwanda et du Burundi sont conquis par les forces belges face aux Allemands en 1916. En 1924, ce territoire devient officiellement une zone unifiée, le « Ruanda-Urundi », placé sous mandat de la Société des Nations et contrôlé par la Belgique. Après la dissolution de la Société des Nations, le Ruanda-Urundi devient un territoire sous tutelle des Nations unies en 1946 et le restera jusqu'à son indépendance en 1962. Théoriquement, le territoire est séparé du Congo belge mais dans les faits, la *Charte Coloniale* appliquée au Congo belge l'est aussi au Ruanda-Urundi.
3. Pour des questions de respect de la vie privée, ces dossiers ne sont pas accessibles aux chercheurs. Ils ne le sont que pour les personnes directement impliquées. Pour surmonter ce problème, le CEGES a consulté la Commission de la protection de la vie privée belge qui a délivré une autorisation exceptionnelle pour accéder aux archives dans le cadre du projet de recherche sur les enfants de Save (recommandation LV n° 4/2009 du 15/06/2009). Afin de respecter les conditions spécifiques de cette recommandation, nous ne pouvons pas utiliser les références originales des dossiers personnels et sommes contraints d'utiliser des alias pour parler des enfants de Save. Ces dossiers font donc l'objet d'une nouvelle numérotation, précédée par les lettres EN.
4. WAVREILLE Aline, *Enfants mulâtres de Save*, RTBF, Emission « Transversales », 28/05/2011 (*Prix de Journalisme du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles*).
5. À l'époque coloniale, les métis sont appelés *mulâtres* ou *sang-mêlés*. Les deux termes sont considérés comme péjoratifs aujourd'hui et ne seront de ce fait pas utilisés, au profit du terme *métis* plus largement accepté.
6. DE MEESTER Tom, « Nationaliteit in Belgisch Congo : constructie en verbeelding », *Afrika Focus*, 14, 1, 1998, p. 11.
7. Voir aussi CRÈVECOEUR M., « Des différentes catégories de personnes en droit congolais et de la situation juridique des personnes de sang mêlé », *Revue Juridique du Congo Belge*, 23, 3, 1947, p. 81-90.
8. JEURISSEN Lissia, « Les ambitions du colonialisme belge pour la “race mulâtre” (1918-1940) », *Revue belge d'histoire contemporaine*, 32, 3-4, 2002, p. 508-517.
9. Les rapports sexuels entre Européennes et Africains étaient très rares. Je n'ai connaissance que de trois cas dans la région du Rwanda, Burundi et Kivu pour la période 1925-1962.
10. SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie : les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, p. 218-221.
11. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, Affaires Indigènes, 4647-1938, Afrique-Équatoriale française, statut civil et politique des métis.

12. JOON-HAI Lee, « The “native” undefined : colonial categories, Anglo-African Status and the Politics of Kinship in British Central Africa, 1929-1938 », *The Journal of African History*, 46, 3, 2005, p. 462-474 ; OOSTINDIE Gert, *Postkoloniaal Nederland, vijftenzestig jaar vergeten, herdenken, verdringen*, Amsterdam, Uitgeverij Bert Bakker, 2010, p. 45-50.
13. STOLER Ann Laura, *Carnal Knowledge and Imperial Power : Race and the Intimate in Colonial Rule*, Berkeley, University of California Press, 2002, p. 80.
14. Pour plus de renseignements sur les rapports sexuels interracialisés, lire LAURO Amandine, *Coloniaux, ménagères et prostituées au Congo belge (1885-1930)*, Loverval, Éditions Labor, 2005, p. 263.
15. LAURO Amandine, *Coloniaux, ménagères et prostituées...*, p. 124-140.
16. STOLER Ann Laura, *Carnal knowledge...*, Berkeley, University of California Press, 2002, p. 80.
17. PHOLIEN Joseph, « La condition juridique et sociale des métis et des indigènes », *Extrait du Bulletin de la Société belge d'études coloniales*, 5, 1913, p. 4.
18. La révolte des esclaves durant la guerre d'indépendance en Haïti (1791-1804) avait soulevé, dans le monde entier, des questions sur les dangers des populations métissées pour les puissances colonialistes.
19. Pour en savoir plus sur l'UFC, lire JACQUES Catherine et PIETTE Valérie, « L'union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », Anne HUGON (dir.), *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XX^e siècle*, Paris, Éditions Karthala, 2004, p. 95-117. Dans le bulletin de l'UFC, plusieurs articles insistent sur l'implication de l'UFC au sujet du problème des « enfants mulâtres », par exemple : « Les grandes pitiés », *Bulletin de l'Union des Femmes Coloniales*, Novembre-décembre 1927, 4, 24 ; « Les demi-sangs », *Bulletin de l'Union des Femmes Coloniales*, janvier/février/mars 1936, 13, 71.
20. Fondée par l'ancien ministre des Colonies Paul Crockaert et Jeanne Vander Kerken Sarolea, l'APPM agit principalement en Belgique. En 1966, le nom de l'organisation change pour devenir l'Association pour la promotion des mulâtres. Elle reçoit le soutien du gouvernement mais, afin d'être viable financièrement, elle reçoit des fonds supplémentaires des amis de l'association. Voir : *Pourquoi une aide particulière aux mulâtres ?*, Bruxelles, Les amis de l'Association pour la promotion des mulâtres, 1978, p. 10 ; COPPENS Paul, *Le problème mulâtre en Belgique*, Bruxelles, Impr. R. Louis, 1961, p. 16.
21. *Congrès international pour l'étude des problèmes résultant du mélange des races*. Compte rendu, Bruxelles, s. n., 1935, p. 29.
22. VANSINA Jan, *Le Rwanda Ancien : le royaume Nyiginya*, Paris, Karthala, 2001, p. 44.
23. « Die meneer had ook een andere vrouw en verschillende kinderen. Dus je komt daar tussen als een blanke man, [...] en ik werd ook niet aanvaard door die familie. En ja, je wordt van de ene naar de andere kant gesmeten. Je voelt je ook niet op je gemak. » Entretien EN 5, Louvain, 11/08/2010.
24. LYCOPS Alphonse et al., *Recueil usuel de la législation, des conventions internationales et des documents administratifs, avec des notes de concordance*, Bruxelles, Weissenbruch SA, 1906, p. 459.
25. Ministère des Colonies (dir.), *Recueil à l'usage des fonctionnaires et des agents du Service territorial (RUFAS)*, Bruxelles, Weissenbruch SA, 1925, p. 387-389.

26. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères Bruxelles, CAB 3733 219, entrée « mulâtres ».
27. *Bulletin Officiel du Congo Belge*, Bruxelles, s. n., 1952, p. 2056-2068. Ce décret remplace les articles 98, 264 et 266 du premier livre du Code civil.
28. MARRE Dinae, BRIGGS Laura, *International Adoption. Global Inequalities and the Circulation of Children*, New York London, New York University Press, 2009, p. 12.
29. Ministère des Colonies (dir.), *RUFAS*, p. 372.
30. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RWABU, A 61, Archives du Ruanda-Urundi d'un caractère délicat, *EN RWABU 3A*, Lettre d'une mère au vice-gouverneur du Ruanda et du Burundi, Kibungo, 24/08/1958. Le terme de *minerval* désigne, en Belgique, les frais de scolarité – NdT.
31. Les institutions ne reçoivent aucun fonds pour les enfants qui n'ont pas été légalement abandonnés. Dans ces cas, les parents doivent payer des frais d'inscription.
32. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RWABU, A 61, Archives du Ruanda-Urundi d'un caractère délicat, *EN 255-259, 263-266, 167-168*.
33. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RWABU, A 61, Archives du Ruanda-Urundi d'un caractère délicat, *EN 114, 115, 115A and 136*.
34. VZW Vreugdezaaiers [association des Semeurs de joie -NdT], Gand, Archives Rwanda, *Rapports Gouvernement*, lettre du délégué du résident de Nyanza concernant l'ordonnance d'administration n° 105, Nyanza, 19/05/1921.
35. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RUDI, 35 (190), « Note relative aux enfants mulâtres de Ruanda Urundi » de Roger de Wilde d'Estmael au ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi, s. 1. 01/08/1959.
36. VZW Vreugdezaaiers, Gand, Archives Rwanda, *Save geschiedenis*, Annexe à la lettre de Sœur Lutgardis à August de Schryver, Save, 26/10/1959.
37. Données basées sur les informations des dossiers individuels conservés aux archives africaines du ministère des Affaires étrangères à Bruxelles (RWABU), les archives des *Vreugdezaaiers* et les archives de l'APPM conservées au musée royal de Tervuren.
38. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RWABU, A 61, Archives du Ruanda-Urundi d'un caractère délicat.
39. *Rapport sur l'administration belge du Ruanda-Urundi (Rabru) pendant l'année 1959 présenté aux chambres par monsieur le ministre des Affaires Africaines*, Bruxelles, Imprimerie Fr. van Muysewinkel, 1960, p. 308.
40. Sur un nombre total de 283 enfants évacués, seule la nationalité de 10 des mères est inconnue.
41. VAN KRIEKEN Robert, « The “Stolen Generations” and Cultural Genocide : the forced removal of Australian Indigenous children from their families and its implications for the sociology of childhood », *Childhood*, 6, 3, 1999, p. 303.
42. Entretien EN 8, Bruxelles, 11/01/2011.
43. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, *Groupe de travail pour l'étude du problème politique au Ruanda-Urundi : comptes rendus des audiences et notes déposées*. Deuxième partie : Ruanda, premier fascicule, p. 1-154. XII-3 – Audition de la RSM Lutgardis, 1959/04/24, p. 24.

44. VZW Vreugdezaaiers, Gand, Archives Rwanda, *Save geschiedenis*, Réponses aux questions posées par M. L'abbé Jean Kagiranema, Save, 16/101957.
45. *Le Christelijke Middenstand en Burgervrouwen* (CMBV) est une organisation de femmes catholiques établies en 1951 en Flandres, Belgique. L'organisation fait partie du *Nationaal Christelijk Middenstandsverbond* (NCMV) et se veut un lieu où les femmes des classes moyennes se rassemblent et y prennent des leçons de cuisine, de ménage et sur la vie en famille. L'organisation montre également un certain intérêt pour les affaires sociétales, politiques et économiques. Voir VAN MOLLE Leen, « De nieuwe vrouwen-bewegingen in Vlaanderen, een andere lezing », *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, XXXIV, 2004, p. 366, 371-372.
46. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, CAB 3733 219, entrée « mulâtres », lettres du président du CMBV et de Père Delooz à M. Van Stichelen, Bruxelles, 03/03/1960.
47. DELOOZ Eugène, *Adoptie Kinderen van mijn hart*, Anvers, Standaard Uitgeverij, 1982, p. 14.
48. SAUR Leon, « La frontière ethnique comme outil de conquête du pouvoir : le cas du Parmehutu », *Journal of Eastern African Studies*, 3, 2, 2009, p. 310.
49. MAZRUI Ali al'Amin, *The warrior tradition in modern Africa*, Leiden, Brill, 1977, p. 66.
50. Cela est mis en avant par plusieurs de nos témoins et confirmé par les personnes interrogées dans le cadre du reportage « *Enfants Mulâtres de Save* », RTBF, *Transversales*, 28/05/2011.
51. HARTLEY Ralph, « Sleeping with the enemy : an essay on mixed identity in the context of violent conflict », *Social Identities*, 16, 2, 2010, p. 234-238.
52. « *Er moet kost wat kost gehandeld worden, dagelijks worden ons kinderen door de inlanders met de dood bedreigt, hun leven voorheen reeds zo moeilijk wordt nu nog akeliger.* » Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, Affaires Indigènes, 3733-219, Transfert enfants mulâtres et adoption, lettre de sœur Lutgardis à De Schryver, Save, 11/031960.
53. De Schryver est ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi de septembre 1959 à septembre 1960. Il avait visité l'institution de Save au début des années 1950 et était au courant des difficultés financières et logistiques que l'institution devait gérer. VZW Vreugdezaaiers, Gand, Archives Rwanda, *Save geschiedenis*, lettre de sœur Lutgardis à De Schryver en tant que président de « *Werkgroep voor Ruanda-Urundi* », Save, 23/04/1959.
54. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, 3733-219, lettres de J. Wertz au ministre De Schryver, Bruxelles, 30/071959.
55. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, 3733-219, lettres du *Ruandafonds* et Delooz au ministre De Schryver, Bruxelles, 23/03/1960 et lettre du *Ruandafonds* à De Schryver, Bruxelles, 01/03/1960.
56. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, Affaires Indigènes, 3733-219, lettre de sœur Lutgardis au ministre De Schryver des 10 et 11 mars 1960, Astrida.
57. Entretien EN 8, Bruxelles, 11/01/2011.
58. SOHIER Albert et VERSTRAETE Maurice, *Droit civil du Congo Belge, tome I : les personnes et la famille*, Bruxelles, Maison Ferdinand Larcier, 1956, p. 534, art. 462.

59. Comme en témoignent de nombreux enfants ayant rendu visite à leur mère. Entretien n° 5 (EN), Louvain, 11/08/2011 ; n° 7 (EN), Alost, 05/12/2010 ; Gent, 11/11/2011.
60. L'Œuvre d'Adoption Thérèse Wante était, et est toujours, un organisme d'adoption belge. Fondée par Thérèse Wante en 1950 l'organisation avait une maison appelée *Bambino* à Anvers où les enfants attendaient d'être placés dans des familles d'accueil.
61. Archives du musée royal pour l'Afrique Centrale de Tervuren, APPM, lettre de Paul Coppens, président de l'APPM au *Ruandafonds*, 07/04/1960.
62. Au moins 17 des 282 mères ont activement contesté le déplacement de leurs enfants. Elles avaient reçu une lettre du gouvernement colonial avec une facture pour le passage de leur enfant à Save. La plupart des mères ne pouvaient pas payer la somme et ont été contraintes d'abandonner leurs enfants. Archives africaines du ministère des Affaires étrangères, Bruxelles, RWABU, A 61, archives du Ruanda-Urundi d'un caractère délicat.
63. Entretien réalisé par Aline Wavreille, Jeanine, 2011.
64. Dans une lettre au ministre De Schryver, sœur Lutgardis déclare : « Parce que le futur de nos enfants est ici compromis et que nous sommes responsables de leur bien-être moral et religieux, j'ai peur qu'ils ne puissent pas être placés dans des écoles et instituts neutres. » VZW Vreugdezaaiers, Gand, Archives Rwanda, *Save geschiedenis*, lettre de sœur Lutgardis au ministre De Schryver, Save, 23/04/1959.
65. « *Wij zijn overtuigd katholiek. Ik ben makelaar met eigen bureel. Mijn vrouw doet het huishouden en helpt soms bij mij, daar zij meestal bijgestaan wordt door een dienstmeisje.* » KADOC Louvain, Archives *Ruandafonds*, EN 14, Deinze, 12/01/1960.
66. Archive Vlaamse Centrale Autoriteit Adoptie, Kind en Gezin Brussels, Archives du *Ruandafonds*, EN 34, lettre d'un travailleur social de *Ruandafonds* au père Marist de Byimana, 27/05/1963.
67. « *De moeder van [...], zowel als de moeders van al onze mulattenkinderen is een onwetende negerin, die het wel niet slecht bedoeld, maar die reageert zoals een klein kind bij ons : de lasten en zorgen daar denken ze niet aan, maar van de vriendschap willen ze nog wel altijd delen. Dus : we geven U de raad er niet op te antwoorden, maar we herhalen het : u zijt vrij.* » Archive Vlaamse Centrale Autoriteit Adoptie, Kind en Gezin, Bruxelles, Archives du *Ruandafonds*, EN 81, Bruxelles, 18/06/1960.
68. Archives du musée royal pour l'Afrique Centrale de Tervuren, APPM, lettre de l'APPM à l'Œuvre d'Adoption.
69. Notre traduction. VALLGARDA Karen A.A., « Adam's escape : children and the discordant nature of colonial conversions », *Childhood*, 18, 3, 2011, p. 302.
70. Notre traduction. HORTON Sarah, « Consuming childhood : "lost" and "ideal" childhoods as motivation for migration », *Anthropological Quarterly*, 81, 4, 2008, p. 391.
71. L'existence même de l'APPM se base sur l'hypothèse qu'une institution spéciale est nécessaire pour s'occuper des populations métisses. Cette idée persiste jusqu'en 1970 lorsque l'État arrête de soutenir l'APPM financièrement et que tous les enfants toujours dépendants du soutien financier de l'organisation sont envoyés vers les commissions d'assistance publique.
72. GHEQUIÈRE Kathleen et KANOBANA Sibbo, *De bastaards van onze kolonie. Verzwegen verhalen van Belgische metissen*, Roeselaere, Roularta Books, 2010, p. 61 ; Entretien EN 8, Bruxelles, 11/01/2011.

73. Plusieurs enfants de Save témoignent de leur expérience d'intégration à la société belge (Entretien EN 13, Gent, 11/11/2011 ; Entretien EN 7, Alost, 05/12/2010 ; EN 3, Kruishoutem 29/10/2010). Voir aussi GHEQUIÈRE et KANOBANA, *De bastaards van onze kolonie*, p. 251.

74. Conformément au droit civil belge, un conseil familial est constitué de six membres de la famille de l'enfant (Code civil, art. 346). Dans le cas des enfants de Save, le conseil familial se compose « d'amis » et de personnes connaissant l'enfant. Il peut s'agir de la famille d'accueil mais le père Delooz, la sœur Lutgardis et les travailleurs sociaux de l'APPM, du *Ruandafonds* ou l'Œuvre d'Adoption Thérèse Wante peuvent également en faire partie.

75. ABERNETHY David, *The dynamics of global dominance : European overseas empires, 1415-1980*, Yale, Yale University Press, 2000, p. 158.

RÉSUMÉS

Cet article traite de l'évacuation des enfants métis des colonies belges en Afrique, plus spécifiquement au Rwanda et au Burundi. Sous le régime colonial belge, ces enfants étaient soustraits à leur mère africaine afin d'être placés dans des institutions spécialisées pour enfants métis. L'une d'elles était la mission de Save au Rwanda.

This paper explores the displacement of the mixed-raced children of the Belgian African mandate area Ruanda-Urundi. During the Belgian colonial regime, children from mixed racial descent were taken away from their native environment and African mothers. They were placed in specialised institutions for mixed-raced children, like the Save mission which was situated in the present Rwanda.

INDEX

Mots-clés : histoire, enfance, migrations, colonisation, décolonisation, migrations forcées, enfants métis, internats, XXe siècle

Keywords : history, colonization, decolonization, forced migrations, mixed-raced children, boarding schools, XXth Century

AUTEUR

SARAH HEYNSENS

Diplômée d'histoire contemporaine de l'Universiteit Gent. Elle travaille actuellement à l'Universiteit Antwerpen à un projet de recherche consacré à l'histoire de la mode anversoise.